RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THÔNES

HAUTE-SAVOIE

N° 2018/06

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Thônes

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Gilles GOLLIET, Mme Chantal PASSET, MM. Marcel BASTARD-ROSSET, Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Michèle FAVRE D'ANNE, Maires-Adjoints, MM. André VUILLERMOZ, Patrick PAGANO, Mmes Isabelle NISIO, Murielle PÉRILLAT dit LEGROS, MM. Laurent MONTEIL, Fabien LOSCHI, Karim CHALABI, Mme Emmanuelle PECHOUX, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Jacques DOUCHET, Maire-Adjoint, Mme Marie-Claude DÉRUAZ, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusées : Mmes Isabelle BREGLER, Joëlle TIBURZIO, Conseillères Municipales.

Étaient absents : MM. Jérôme AGNELLET, Stéphane BESSON, Joris GRAIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	*15 juin 2018*
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	*24*
Présents et représentés :	*19*

M. Patrick PAGANO, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2018/064 - TAXE LOCALE sur les PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (T.L.P.E) - INSTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur les publicités extérieures ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E s'élèvent pour 2019 à ***15,70 €/m² et par an*** *pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;*

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie, la commission des Finances, réunie le 14 juin 2018, a fixé le montant de base de la T.L.P.E. pour 2019 à 8 €/m² et par an, comme suit :

.../...

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
8 €	8*2 =16 €	8*4 = 32 €	8 €	8*2 = 16 €	8*3 = 24 €	24*2 = 48 €

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Il est indiqué que la délibération relative à la T.L.P.E. doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
8 €	**16 €**	**32 €**	**8 €**	**16 €**	**24 €**	**48 €**

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

- **LÈVE** l'exonération d'office sur les enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires dont la surface est inférieure ou égale à 7 m².

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28 JUIN 2018 ET PUBLICATION LE 29 JUIN 2018 .

THÔNES, le 25 juin 2018

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET